



**Code d'éthique  
des Archers de Hochelaga-Maisonneuve**

# Table des matières

<b>1. PRINCIPE GÉNÉRAUX.....</b>	<b>1</b>
1.1 QU'EST-CE QU'UN CODE D'ÉTHIQUE?.....	1
1.2 À QUI S'ADRESSE LE CODE D'ÉTHIQUE?.....	1
1.3 POURQUOI UN CODE D'ÉTHIQUE?.....	1
<b>2. LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE D'ÉTHIQUE SONT NOMBREUX.....</b>	<b>2</b>
2.1 POUR TOUS LES MEMBRES.....	2
2.2 POUR LES ADMINISTRATEURS.....	2
2.3 POUR LES MEMBRES DU COMITÉ DE DISCIPLINE.....	2
2.4 POUR L'ORGANISATION.....	2
<b>3. PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIROUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À RESPECTER UN CODE D'ÉTHIQUE?.....</b>	<b>2</b>
<b>4. LES VALEURS FONDAMENTALES ET LES RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>5. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.....</b>	<b>3</b>
5.1 LES DROITS COMMUNS À L'ENSEMBLE DES MEMBRES.....	3
5.2 LES OBLIGATIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MEMBRES.....	3
5.3 LES ADMINISTRATEURS.....	4
5.4 LES ENTRAÎNEURS.....	4
5.5 LE JOUEUR.....	6
5.6 LES PARENTS.....	7
<b>6. LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION.....</b>	<b>9</b>
<b>7. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE.....</b>	<b>9</b>
<b>FORMULAIRE DE PLAINTÉ.....</b>	<b>10</b>

## **1. PRINCIPE GÉNÉRAUX**

### **1.1 Qu'est-ce qu'un Code d'éthique?**

C'est l'ensemble des règles, des droits et des obligations qui régissent une organisation et qui sont basées sur des principes et sur des valeurs morales auxquelles s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles, droits et obligations viennent encadrer la conduite et les rapports entre les membres et le public.

### **1.2 À qui s'adresse le code d'éthique?**

Le code d'éthique s'adresse à tous les membres de l'organisation des Archers de Hochelaga-Maisonneuve (ci-après appelé Archers). Administrateurs, entraîneurs, bénévoles, joueurs ainsi que leur parents y adhèrent automatiquement, quel que soit leur statut ou l'ancienneté à l'intérieur de l'organisation.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à respecter ce code entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion de l'organisation.

### **1.3 Pourquoi un code d'éthique?**

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son fonctionnement mais qui, en même temps, contribuent parfois à rendre les relations interpersonnelles plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la compose. Dans ce sens, même une organisation composée au départ d'individus bien intentionnés ne peut échapper à cette réalité.

Nous comptons sur la mise en application d'un code d'éthique au sein des Archers pour prévenir et limiter autant que possible les sources de litiges potentiels ou de toute conduite jugée préjudiciable aux intérêts de ces derniers. Par conséquent, il faut sensibiliser les divers intervenants de façon à ce qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication, quel qu'en soit le niveau. Le code d'éthique vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus, de façon à ne pas nuire à celles des autres ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation toute entière.

Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns, mais plutôt de les contrôler afin d'éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ces objectifs, le code d'éthique entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun.

## **2. LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE D'ÉTHIQUE SONT NOMBREUX.**

### **2.1 Pour tous les membres:**

- Il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres.
- Il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps.
- Il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie.
- Il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers les Archers.
- Il incitera à une plus grande participation à toutes les activités.
- Il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourrait être préjudiciables.

### **2.2 Pour les administrateurs:**

- Il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire.

### **2.3 Pour les membres du comité de discipline:**

- Il facilitera l'application des règlements et, le cas échéant, des sanctions.

### **2.4 Pour l'organisation:**

- Il contribuera à la faire considérer comme un modèle auprès des autres associations.
- Il améliorera l'image de l'organisation et de ses membres au sein de la communauté, car il leur sera connu.
- Il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commanditaires.

## **3. PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À RESPECTER UN CODE D'ÉTHIQUE?**

OUI ! L'admission des membres est régie par les règlements généraux de toute organisation. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure organisationnelle. C'est pourquoi le code civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation (organisation) ou de renouveler leur adhésion doivent se soumettre aux conditions d'admission établies dans les règlements de la corporation (organisation). Cette dernière peut donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires ou de faire endosser des engagements, faire respecter les règlements de la corporation (organisation), certaines règles de pratique ou un code d'éthique.

En devenant membre des Archers, une personne est tenue de respecter les engagements quelle a contractés pour elle-même ou pour son enfant lors de son adhésion. Dans le cas contraire, elle s'expose à des sanctions prévues aux dits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion.

On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation, mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tous points à ses règlements en vertu du lien librement consenti entre lui et l'organisation.

#### **4. LES VALEURS FONDAMENTALES ET LES RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDÉ.**

##### **Valeurs communes à l'ensemble des membres:**

- L'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs, etc., avec l'objectif d'en tirer du plaisir.
- La socialisation.
- La coopération.
- Le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi.
- L'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte.
- Le respect dans les rapports entre les membres.
- La courtoisie et la dignité.
- L'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif.
- Un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes.
- Un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation.

#### **5. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.**

##### **5.1 Les droits communs à l'ensemble des membres:**

- Le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous dans ses rapports avec les autres membres.
- Le droit d'être au courant des affaires de l'organisation.
- Le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole.
- Le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance.

##### **5.2 Les obligations communes à l'ensemble des membres:**

- Faire en sorte que les enfants aient du plaisir.
- Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et leur décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation.
- Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.
- Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif.
- Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses, ainsi que leurs supporters et exiger un comportement identique des autres membres.
- Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants.
- Respecter les orientations et les décisions des Archers et de Football-Québec.
- Respecter les règlements de l'équipe (généraux, d'éthique, de discipline).
- Être soucieux de l'image des Archers et de Football-Québec.
- Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions.
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque.

### 5.3 Les administrateurs

#### **Les droits des administrateurs des Archers sont les suivants:**

- Le droit de retirer du plaisir de son implication bénévole et d'être traité avec respect dans l'exécution de ses charges.

#### **Les obligations des administrateurs sont les suivantes:**

- Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision.
- Penser et diffuser la philosophie et les valeurs des Archers.
- Faire en sorte que le sport du football soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et morale, une école de vie.
- Agir en bon parent et, en ce sens, s'assurer que tous les membres soient traités avec équité
- S'assurer que les fonds des Archers soient bien gérés.
- Que les décisions soient prises avec transparence.
- Demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc.
- S'acquitter de sa charge avec efficacité, loyauté et honnêteté.
- S'assurer que le code d'éthique soit respecté à tous les niveaux de l'organisation.
- Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer
- Agir avec soin, prudence, diligence et compétence
- Après la fin de son mandat: agir avec prudence, discrétion et loyauté
- Ne pas critiquer les décisions des membres du conseil d'administration des Archers à l'extérieur.
- Respecter les orientations et les décisions du conseil d'administration des Archers
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres.

En tant qu'administrateur, je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, ou avec un des entraîneurs ou tout autre bénévole, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes:

- 1) En référer au président des archers ou à la personne mandatée. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas:
- 2) En référer aux membres du conseil d'administration dont je relève. J'accepte qu'ils délibèrent de mon problème à huit clos en mon absence.

J'ai pris connaissance du code d'éthique, de mes droits et obligations en tant qu'administrateur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

### 5.4 Les entraîneurs

#### **Les droits des entraîneurs sont les suivants:**

- Le droit de participer à la gestion et aux décisions lors des assemblées d'entraîneurs, ainsi que lors des assemblées générales et spéciales.
- Le droit de retirer du plaisir de son implication bénévole et d'être traité avec respect dans l'exécution de ses charges.

**Les obligations de l'équipe d'entraîneurs, au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience, sont les suivantes:**

*Le respect des athlètes*

- Considérer chaque athlète avec respect et équité.
- Agir dans le meilleur intérêt des athlètes du point de vue de leur épanouissement total.
- Tenir compte que le développement de la personne prime sur le développement du sport.
- Privilégier la réussite scolaire des athlètes dans sa poursuite d'objectifs sportifs.
- Être conscient de la pression qui pèse constamment sur les athlètes (sport, école, famille...).
- Prendre des décisions raisonnées face à la participation d'un athlète lorsqu'il est blessé ou dans toute autre situation où sa participation pourrait nuire à son développement.

*L'esprit sportif*

- Connaître et respecter les règles écrites et non écrites du sport.
- Respecter toutes les décisions des arbitres sans jamais mettre en doute leur intégrité.
- Considérer la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- Respecter les athlètes, entraîneurs et partisans des autres équipes et exiger un comportement identique de ses athlètes.
- Reconnaître dignement la performance de l'adversaire dans la défaite.
- Accepter la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.

*L'intégrité*

- Faire preuve d'honnêteté envers les athlètes, le sport, les autres entraîneurs et la population.
- Honorer ses engagements face aux athlètes et à l'organisation.
- Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par tricherie.
- Éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence.
- Encourager les athlètes à développer et à maintenir l'honnêteté dans leurs relations avec les autres.

*La responsabilité*

- Contribuer à l'avancement de la profession par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec ses collègues et les athlètes.
- Faire preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers ses collègues.
- S'assurer que l'équipement et les installations sportives respectent les principes de sécurité.
- Informer les athlètes des dangers inhérents à la pratique du football.
- Informer les athlètes des dangers inhérents à la consommation de boissons alcooliques ou de drogues.

### La conduite personnelle

- Utiliser un langage précis sans injure ni expression vulgaire.
- Prendre conscience du pouvoir que détient l'entraîneur afin de respecter en totalité l'intégrité physique et mentale des athlètes.
- Véhiculer l'importance d'une bonne condition physique en encourageant les athlètes à être en bonne forme physique tout au long de l'année.
- Projeter une image qui reflète les valeurs positives du football et de l'entraîneur.
- Respecter les méthodes utilisées et les choix des autres entraîneurs de l'organisation.
- Respecter le code d'éthique de l'entraîneur et de l'engagement aux archers.
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres.

En tant qu'entraîneur, je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, ou avec un autre entraîneur, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes:

- 1) D'abord en parler avec l'entraîneur chef de mon équipe. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas:
- 2) En référer au comité de discipline. Si la réponse ne me satisfait pas:
- 3) En référer au président des archers ou à la personne mandatée.

J'ai pris connaissance du code d'éthique, de mes droits et obligations en tant qu'entraîneur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

## 5.5 Le joueur

### **Les droits du jeune sportif sont les suivants:**

- Le droit primordial de retirer du plaisir de sa participation.
- Le droit de participer à un niveau d'évolution qui correspond à son développement et à ses capacités en conformité avec le mode de sélection et de classification pré-saison préconisé par les archers.
- Le droit d'être dirigé par un entraîneur qui respecte les valeurs prônées par l'organisation.
- Le droit de jouer comme un enfant et non comme un adulte.
- Le droit de participer à la gestion et aux décisions dans le cadre de son sport en ayant la possibilité de s'exprimer.
- Le droit de recevoir la formation appropriée pour pouvoir participer à un sport.
- Le droit d'exiger l'égalité des chances dans sa poursuite du succès.
- Le droit d'être considéré comme un amateur et non comme un professionnel.

**Les obligations du jeune sportif sont les suivantes:**

- Jouer pour s'amuser en se rappelant que le football n'est pas une fin mais un moyen.
- Respecter en tout temps les arbitres, les adversaires, leurs entraîneurs et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis.
- Rester maître de soi afin que le football ne devienne pas un sport brutal et violent.
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.
- Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers.
- Respecter son entraîneur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.
- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.
- Ne pas passer sa frustration sur les biens publics.
- Respecter la loi sur le tabac.
- Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illégales (drogues, alcool, etc.).
- Ne pas commettre de vol ou s'adonner au taxage.
- Respecter le code d'éthique du joueur des archers.
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres.

En tant que joueur, je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, ou avec un ou des entraîneurs, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes:

- 1) D'abord en parler avec mes parents, mon tuteur ou gardien légal, et avec mon entraîneur. Si la réponse de ce ou ces derniers ne me satisfait pas:
- 2) Mes parents, mon tuteur ou gardien légal, pourront en référer à l'entraîneur-chef de mon équipe. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas:
- 3) En référer au comité de discipline. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas:
- 4) En référer au président des archers ou à la personne mandatée.

J'ai pris connaissance du code d'éthique, de mes droits et obligations en tant que joueur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

**5.6 Les parents<sup>1</sup>**

<sup>1</sup> «parents» désigne: les parents, tuteurs et gardiens légaux du joueur dans tous les textes.

**Les droits des parents sont les suivants:**

- Le droit de voir son enfant évoluer à un niveau qui correspond à son développement et à ses capacités en conformité avec le mode de sélection et de classification pré-saison préconisé par les archers.
- Le droit de voir son enfant être dirigé par un entraîneur qui respecte les valeurs prônées par l'organisation.
- Le droit de participer aux assemblées générales ou spéciales et d'exprimer ses opinions et suggestions.
- Le droit de retirer du plaisir à voir jouer son enfant.

- Le droit d'être traité avec respect et courtoisie dans ses rapports avec les administrateurs, ainsi que par les entraîneurs et les joueurs.

**Les obligations des parents sont les suivantes:**

- Encourager son enfant à toujours donner le meilleur de lui-même.
- Fixer des objectifs réalistes et à la portée de son enfant.
- Apprécier sa victoire et l'effort déployé s'il gagne.
- Ne jamais le punir ou se montrer déçu s'il perd malgré un bel effort.
- Démontrer à l'enfant qu'ils comprennent sa déception mais qu'ils l'encouragent pour la prochaine fois.
- Montrer à l'enfant son affection peu importe qu'il gagne ou qu'il perde.
- Respecter l'entraîneur ainsi que les dirigeants et demander à son enfant d'obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.
- Demeurer un modèle positif pour les enfants.
- Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs.
- Utiliser un langage sans injures.
- Ne pas crier de directives ou de critiques aux enfants, aux bénévoles et aux arbitres.
- Ne pas nuire au travail de l'entraîneur car l'enfant lui a été confié pour la durée de la compétition et c'est lui le patron pendant cette période.
- S'impliquer dans l'organisation en participant aux différentes assemblées générales ou d'équipe.
- Appuyer le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement.
- Suivre le processus habituel afin d'acheminer et de régler les plaintes et suggestions.
- Respecter les autres parents et spectateurs.
- Respecter le code d'éthique des parents des archers.

*Les entraîneurs sont les patrons. Tout comme dans la vie, un employé doit apprendre à obéir et à respecter son supérieur immédiat. Le jeune sportif doit apprendre à suivre les directives de son entraîneur. Les parents, quand à eux, doivent reconnaître et accepter l'autorité de l'entraîneur puisque c'est ce dernier qui détermine qui joue, à quelle position et pendant combien de temps, et ce, en conformité avec la philosophie des archers.*

En tant que parent, tuteur ou gardien légal, je m'engage, si je considère que mon enfant (ou moi-même) a été victime d'une injustice, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes:

- 1) D'abord en parler avec son entraîneur (en l'absence de l'enfant). Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas:
- 2) En référer à l'entraîneur-chef de mon équipe. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas:
- 3) En référer au comité de discipline. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas:
- 4) En référer au président des archers ou à la personne mandatée.

J'ai pris connaissance du code d'éthique, des conditions d'admission, de mes droits et obligations en tant que parent, tuteur ou gardien légal. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

## **6. LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION**

(Non-respect des règles de conduite)

### **Éventail des sanctions possibles:**

- Avertissement verbal.
- Avertissement par lettre.
- Imposition d'une période de suspension.
- Expulsion de l'organisation.

### **L'application des sanctions se fait en fonction:**

- De la gravité de l'offense commise.
- De la fréquence de récidive.

### **Durée de l'interdiction:**

Tout membre qui aura terminé une saison avec un avertissement par lettre et/ou une période de suspension à son dossier ne pourra être réadmis pour la saison suivante qu'après révision de son cas.

### **Pouvoir d'application des sanctions:**

- Les membres du conseil d'administration de la fondation Andrew J. Robinette.
- Les membres du comité d'éthique de la fondation Andrew J. Robinette.

## **7. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE**

L'exécutif du conseil d'administration de la fondation Andrew J. Robinette constitue le comité d'éthique.

Le quorum, à toute réunion d'un comité d'éthique, est fixé à trois membres et toute décision doit être approuvée par la majorité des membres présents.

Un procès-verbal de chaque assemblée du comité d'éthique doit être dressée et remis au conseil d'administration de la fondation Andrew J. Robinette. De plus, le comité doit informer par écrit toutes les parties impliquées de sa décision.

